



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Ville et Cohésion
Sociale**

Appel à projets « Quartiers d'été 2024 »

Grâce à la mobilisation de tous, l'opération « quartiers d'été » ont en 2023 encore, connu un réel succès, permettant à de nombreux jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités tout au long de l'été.

L'été doit être l'occasion de temps de respiration culturels, sportifs et ludiques. La programmation estivale de l'appel à projets Quartiers d'été 2024 s'articulera avec les dispositifs de l'Education Nationale et du ministère de la culture.

En 2024, l'opération quartiers d'été reposera sur **trois grandes orientations** : permettre un temps de respiration, de divertissement et de découverte, un temps de rencontre et de renforcement du lien social ; tout ceci dans une année olympique impliquant une attention particulière aux activités sportives afin de permettre aux habitants de participer à la dynamique impulsée par les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024.

Eu égard à la labellisation du département des Hauts-de-Seine Terre de Jeux, **une attention particulière sera portée aux activités proposées pendant la période olympique ou en lien avec celle-ci**. En effet, une **majorité des crédits sera consacrée aux projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024, valorisant le sport ou ses valeurs**.

Dans le cadre des orientations générales, une attention particulière sera également portée aux projets qui proposent des **rencontres et des activités inter-quartiers, des activités en soirée et en week-end** et des **activités mixtes et intergénérationnelles** ainsi qu'aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles. Sont encouragées les **activités dédiées à la jeunesse et se déroulant sous forme de sessions ou de stages, alliant pratique sportive, ouverture à la culture et actions de sensibilisation**.

PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés l'ensemble des **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

CHAMPS D'INTERVENTION

Le fonds quartiers d'été est destiné en priorité à soutenir des actions qui s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

- 1) promouvoir le sport et les valeurs de l'olympisme** (activités sportives, activités en lien avec les grands événements sportifs de l'été, rencontres sportives, olympiades...),
- 2) favoriser les apprentissages** (écoles ouvertes, stages de réussite, activités visant à élargir les connaissances, à développer l'esprit critique et citoyen...),
- 3) l'ouverture culturelle** (micro-festivals, spectacles itinérants, activités hors les murs, nocturnes, événements culturels et ludiques, chantiers de restauration de patrimoine...),
- 4) la santé** (renforcement de l'accès aux soins, ateliers de prévention, santé mentale, prévention de l'isolement...),
- 5) l'insertion professionnelle ou l'acquisition de qualifications** (rencontres avec des acteurs de l'emploi, chantiers d'insertion ou éducatifs, maîtrise des outils informatiques et numériques, initiation à la mobilité...),
- 6) le lien social** (activités inter quartiers, intergénérationnelles, événements nationaux et internationaux ...),
- 7) la prévention** (activités favorisant le lien entre les habitants des quartiers et les institutions, formations aux valeurs de la République et à la citoyenneté...),
- 8) le soutien à la parentalité,**
- 9) le respect de l'environnement** (végétalisation urbaine, économie circulaire, mobilisation des jeunes pour la préservation de l'environnement, sorties nature...).

Les actions mettront en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et favoriseront la **participation des filles et jeunes femmes**.

ÉLIGIBILITE

Sont éligibles les **porteurs de projet intervenant en faveur des résidents des QPV**.

Les actions doivent se dérouler durant les mois de juillet et août 2024. Elles pourront néanmoins commencer à la fin du mois de juin et s'étendre sur le début du mois de septembre.

Toute modification apportée au projet (calendrier, modification du projet, ...) devra impérativement être portée à la connaissance de la préfecture (Mission ville et cohésion sociale : pref-mvcs-contrat-ville@hauts-de-seine.gouv.fr). Les actions ne doivent pas faire l'objet de report.

La demande au titre des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet (hors valorisation des contributions volontaires en nature). **Les cofinancements des collectivités territoriales seront à rechercher pour soutenir les actions.**

Le cas échéant, les projets devront respecter les mesures sanitaires définies par le Gouvernement.

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, **s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain** prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

COMMUNICATION

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers de quartiers d'été 2024 doivent s'engager à :

- Mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales
- Mentionner systématiquement le soutien du ministère de la ville par l'utilisation obligatoire des **logos de Quartiers d'été et de la Préfecture des Hauts-de-Seine**. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Communiquer autant que faire se peut sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

PROCEDURE D'INSTRUCTION / CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Sur DAUPHIN, la demande doit impérativement être faite dans la **rubrique "74 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur 92-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIER : LUNDI 6 MAI 2024 A 23H30

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 6 mai 2024 à 23h30 au plus tard**.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER 2022

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, **les structures subventionnées en 2023 dans le cadre du fonds Quartiers d'été 2024 doivent produire le bilan qualitatif et financier** de l'action lors du dépôt de la demande de subvention 2024 Quartiers d'été.

Le **bilan devra donc être obligatoirement saisi en ligne sur le site DAUPHIN**. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le délégué du Préfet de la commune concernée :

- Asnières : cecile.szidon@hauts-de-seine.gouv.fr
- Antony/Bagneux/Châtenay-Malabry : chaharazed.bouslah@hauts-de-seine.gouv.fr
- Colombes : koceila.bouhanik@hauts-de-seine.gouv.fr
- Gennevilliers : anna.abadie@hauts-de-seine.gouv.fr
- Nanterre : carl.garcia@hauts-de-seine.gouv.fr
- Villeneuve-la-Garenne : camille.gautard@hauts-de-seine.gouv.fr